

ANNEXE 3**EXTRAIT DU CONTRAT AUTOMOBILE « A LA JOURNEE SORTIE »**

Garanties	<p>Les garanties s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les véhicules utilisés par les clubs, appartenant au Ministère de la défense, administrations, clubs affiliés à la FCD ; - pour les véhicules particuliers des membres de la fédération ou des clubs affiliés ; - pour les remorques et les semi-remorques (y compris les véhicules de transport de matériel, d'animaux et caravane) sous réserve des dispositions suivantes : Sans déclaration préalable, pour les garanties RC et défense pénale et recours, si leurs poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 750 Kg, Avec déclaration préalable et avec mention sur vos conditions particulières si leur poids total autorisé en charge est supérieur à 750 Kg. Si le poids de votre remorque est supérieur à 500 Kg, vous devez, en cas de contrôle de police, être en possession d'une attestation (carte verte). <ul style="list-style-type: none"> - RC ; - Défense pénale et recours ; - Vol et incendie ; - Bris de glaces ; - Dommages aux véhicules ; - Catastrophes naturelles. <p>Franchises :</p> <p>Véhicules de moins de 3 t 5 : 83 € Véhicules de plus de 3 t 5 qu'il s'agisse de camions, d'autocars ou d'attelages : 609 € Motos : 152 €</p>
Conditions d'application	<p>Sous réserve que le véhicule soit régulièrement inscrit sur le registre des sorties et pour la seule durée de la sortie.</p> <p>Ce registre devra comporter pour chaque sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date et l'heure de départ et de retour, - le nom du propriétaire du véhicule lorsqu'il s'agit du véhicule appartenant à un membre de la FCD ou d'un club affilié , - les caractéristiques du véhicule (marque, type et immatriculation). <p>Il devra être tenu à tout moment à la disposition de l'assureur, celui-ci se réservant le droit de le faire vérifier par tout représentant de son choix, y compris dans un délai de deux ans au-delà de la date de résiliation.</p>

<p>Véhicules assurés</p> <p>Usage des véhicules</p>	<p>Les véhicules assurés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les véhicules utilisés par les clubs, - les véhicules des membres des clubs. <p>Le souscripteur déclare que les véhicules assurés sont utilisés pour tous les déplacements en relation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation, l'organisation et la participation à toute activité sportive, artistique ou culturelle effectuée dans le cadre des clubs affiliés à la FCD, ainsi que tous les entraînements préalables ; - la participation aux réunions organisées par la fédération. <p>A l'exclusion de tout transport onéreux de marchandises et de voyageurs même à titre occasionnel.</p>
<p>Territorialité</p>	<p>Les garanties du présent contrat s'exercent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en France métropolitaine, dans les principautés de Monaco et d'Andorre ; - dans les DOM-TOM ; - dans tous les pays sur les territoires desquels la carte internationale d'assurance (carte verte) est en vigueur sous réserve que l'immatriculation du véhicule assuré reste soumise à la législation française.
<p>Durée du contrat</p>	<p>Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an reconductible pour trois années complémentaires avec la possibilité d'une résiliation annuelle pour le souscripteur ou l'assureur sous réserve d'un préavis de 2 mois avant l'échéance anniversaire.</p>
<p>Cotisation</p>	<p>Journée sortie à 5,46 € TTC</p>

Pour les véhicules loués, l'assurance est souscrite auprès du loueur.